



HAL
open science

Démocraties de France et d'Uruguay (2015-2022)

Santiago Arias

► **To cite this version:**

Santiago Arias. Démocraties de France et d'Uruguay (2015-2022). Doctoriales - 2023, Institut des Sciences Sociales du Politique (UPN-CNRS-Saclay), May 2023, Nanterre, France. ⟨hal-04223517⟩

HAL Id: hal-04223517

<https://hal.parisnanterre.fr/hal-04223517v1>

Submitted on 29 Sep 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Copyright - All rights reserved

Démocraties de France et d'Uruguay (2015-2022).

Leurs crises actuelles du point de vue des citoyens. Quelles sont les réponses de nos politiques éducatives publiques ?¹

Santiago Arias²

Résumé

Ce travail se penche sur l'étude de la démocratie et ses formes pratiques, en se concentrant spécifiquement sur une perspective comparative entre la France et l'Uruguay. L'objectif est d'analyser les placements démocratiques et la formation en participation citoyenne dans les politiques éducatives. Pour aborder ce sujet, l'étude se concentre sur l'analyse des politiques éducatives qui règlent les pratiques pédagogiques en mettant l'accent sur l'enseignement obligatoire et la formation des enseignants. La perspective comparative est pertinente en raison des liens étroits entre le système politique, la société et l'éducation. Le modèle républicain français et leur système éducatif ont influencé historiquement l'Uruguay, ce qui permet de comparer des aspects culturels, sociaux, pédagogiques et politiques des deux pays.

Cette recherche se concentre sur l'analyse comparée des données et documents officiels, des constitutions et les principales lois éducatives de chaque pays, en vigueur en 2022. Eléments qui permettent d'interpréter mieux chaque réalité et évidemment ont un impact direct sur le type de citoyenneté et de démocratie qui sont promues parmi d'autres politiques. Les lignes suivantes proposent de mieux comprendre nos démocraties à travers l'analyse politique du discours des signifiants maîtres dans les macro-politiques juridique-éducatives. Points fondamentaux pour produire un premier cadre théorique-conceptuel et le mettre à discussion, ce qui permet de penser mieux les prochaines étapes de la recherche pour continuer à approfondir notre compréhension et nos pratiques démocratiques.

Mots clés : démocratie; citoyenneté; participation; éducation démocratique.

Introduction

Étudier la démocratie, la citoyenneté, ses formes conceptuelles et les pratiques contenues dans les politiques éducatives, part d'une continuité avec mes travaux antérieurs dans le domaine des sciences de l'éducation. Je propose maintenant d'y contribuer du point de vue de la science politique et dans une perspective comparative entre la France et l'Uruguay.

La démocratie se confronte actuellement à des questions et défis importants: la représentativité est-elle légitime ? La forme de gouvernement est-elle démocratique, favorise-t-elle la souveraineté, ou est-elle post-démocratique et répond-elle à une logique post-politique ? (Castells, 2020; Mouffe, 2018). En ce sens, il est nécessaire d'examiner si les politiques éducatives favorisent la compréhension de la démocratie, d'exercer nos citoyennetés dans cette rationalité politique parmi un apprentissage des formes de participation pour la protection de la souveraineté.

¹ Ce travail est une première révision de la communication présentée à la journée d'étude *Doctoriales* de l'Institut des Sciences Sociales du Politique (UPN-CNRS-Saclay), 23 mai 2023.

² Membre du *Grupo de Estudio de Políticas y Prácticas Educativas* (2017-2023) dirigés par Pablo Martinis (FHCE-Udelar). Intègre *Géo-Récits* (2023) dirigé par Pascale Laborier (ISP-UPN-CNRS) et le groupe *Violencia, juventudes y ciudadanía: respuestas institucionales y educativas en Uruguay* (2023) que dirige Nilia Viscardi (FHCE-Udelar).

Ce travail propose d'identifier et de comprendre les enjeux démocratiques pour la promotion de la participation à partir des politiques éducatives. La recherche s'encadre sur l'étude de ces politiques dans une perspective comparative France/Uruguay. Étant donné la relation étroite entre le système politique, la société et l'éducation, l'étude comparative devient pertinente pour comprendre les particularités locales. À son tour, le modèle républicain ainsi que le système éducatif français ont été des références importantes pour l'Uruguay. Cela permet une comparaison d'un point de vue culturel, pédagogique et socio-politique, permettant de comprendre les processus respectifs de l'éducation à la formation et de la participation citoyenne.

Depuis 2015, l'Organisation des Nations Unies promeut l'évaluation des démocraties et leur rôle stratégique pour le développement des pays.³ L'évaluation régionale remet en question divers aspects démocratiques de la France et de l'Uruguay, entre d'autres pays, ce qui renforce la pertinence de l'étude des systèmes politiques et éducatifs. L'analyse se centre sur les constitutions et les lois éducatives en vigueur en 2022 pour l'enseignement obligatoire et la formation des enseignants. Macro-politiques juridique-éducatives avec un impact direct pour la connaissance du système de gouvernement démocratique, les droits et libertés comme aussi les possibilités et les attendues de la citoyenneté.

Cette recherche part de l'analyse comparée des données et des documents officiels et pointe sur les constitutions de chaque pays et la Loi de Refondation de l'École (France) et la *Ley General de Educación* (Uruguay). Ceci permet de faire une première approximation aux notions centrales de démocratie, citoyenneté et les politiques éducatives en relation. En sens accumulatif, ces notions permettent d'approfondir postérieurement aux autres niveaux de politiques éducatives, comme pour après élaborer des entretiens à des acteurs stratégiques.

L'investigation partage des premières constatations en construisant de la connaissance –parmi la triangulation de l'analyse présentée– afin d'approfondir nos conceptions et pratiques démocratiques dans ces politiques. La lecture et la discussion de ces premiers résultats ambitionnent à stimuler des réflexions sur nos systèmes gouvernementaux et éducatifs au regard d'identifier les principaux défis de nos démocraties et de leurs politiques éducatives.

Démocraties, citoyenneté et éducation

« Tous ceux qui à ce jour ont obtenu la victoire participent à ce cortège triomphal
où les maîtres d'aujourd'hui marchent sur les corps de ceux qui aujourd'hui gisent à terre. »
(*Sur le concept d'histoire*, W. Benjamin)

Ce travail cherche à se placer dans un temps très proche, ses interrogations apparaissent dans un moment présent où nos modèles démocratiques sont chaque fois plus interpellés. Une étude qui partage des intérêts avec l'histoire conceptuelle, d'une sociohistoire du politique et d'une "microhistoire" (Nay, 2010, p.1). Moment où les actions politiques font un point de détournement pour chaque société et leurs sujets.

³ Le Programme des Nations Unies pour le Développement en 2008 a montré l'augmentation du nombre de pays qui ont adopté des formes de démocratie "de moins de 60 en 1985 à plus de 140 en 2007". Désormais, les frustrations sont présentes dans plusieurs pays en raison de "l'exclusion sociale et politique, de l'inefficacité ou de l'absence de services publics tels que l'eau potable et l'éducation, et du manque de responsabilité des institutions et des dirigeants, qui menacent de démanteler bon nombre de ces acquis. Les femmes continuent d'être sous-représentées dans tous les domaines de la prise de décision et, dans de nombreux pays, les gouvernements n'ont pas réussi à créer les emplois, les services et la sécurité personnelle dont leurs citoyens ont besoin pour mener une vie épanouie".

Le découpage pour cette étude de la démocratie, la citoyenneté et l'éducation, entre la période de 2015 et 2022, doit se remettre en dialogue avec l'histoire des idées politiques.⁴ Un "bloc historique" (Gramsci, 1986) qui développe une "forme" où les idées nous guident à nous relationner avec le monde matériel. Forme qui ne règle pas seulement la façon de se relationner sinon aussi comment nous partageant le "contenu" dans chaque bloc.⁵ Elle décrit symboliquement la formation sociale, chaque société, à des moments historiques composée d'un certain nombre de forces sociales et politiques en lutte constante pour le pouvoir, dont l'hégémonie. Ces forces peuvent être des classes sociales, des groupes politiques, des éducateurs, des intellectuels, des médias, entre autres.

Une forme idéologique —comme le cas de la démocratie— qui nous aide pour y comprendre les particularités de l'effet pratique de cette notion pour chaque période. Des blocs démocratiques spécifiques, isolés d'abord dans une histoire lointaine, après chaque fois plus enchaînés —surtout en occident— presque dans un *continuum* à partir du XX^e s. Notion, que bien-sûr, elle a permis de développer des nouvelles pratiques de démocratie et de leurs sujets qui la rendent vivante : la citoyenneté et leurs institutions. Ce qui a été possible parmi des différentes formes juridiques, politiques, religieuses, artistiques, philosophiques et éducatives, qui impactent en chaque sujet du discours. Formes de l'idéologie où se soutiennent les différentes façons de se représenter à soi même et de concevoir les autres, l'environnement et tous les liens possibles. Voyons donc le moment fondateur de ce discours démocratique.

Demos - kratos : Est-ce-que la raison et la citoyenneté gouvernent-elles ?

« A democracy is more than a form of government :
it is primarily a mode of associated living,
of conjoint communicated experience »
(*Democracy and Education*, John Dewey)

L'histoire des idées politiques, comme celle d'Olivier Nay,⁶ nous permet d'apercevoir comment la démocratie est une forme d'organisation sociale où les idées qui parviennent de la raison déplacent celles de la tradition. La modernité et leur démocratie libérale ne s'est "enracinée que très lentement, au fur et à mesure de l'**apprentissage des pratiques de la citoyenneté** et de l'**intérieurisation des règles de participation**, deux processus liées à toute une série de transformations sociales et

⁴ Comme nous le verrons dans les pages suivantes, les Nations Unies à partir du 2015 encouragent l'enseignement de la citoyenneté et de la démocratie au niveau mondial. Ce qui en somme avec la promotion de l'ONU de l'évaluation des démocraties, aussi à partir du 2015, que ce premier moment de la période à analyser est important pour le présent étude.

⁵ Cette notion interroge en même temps l'autonomie des structures car les forces matérielles ne peuvent pas être conçues sans les formes idéologiques, comme dit Rebellato en analysant cette catégorie, "y las ideologías se convertirían en fantasías arbitrarias sin las fuerzas materiales" (2009, p. 44), c'est à dire que les idéologies sans les forces matérielles se transformèrent dans des fantasies arbitraires. De cette manière, il s'établit une dialectique permanente et indissociable entre forme idéologique et contenu matériel.

Selon la lecture de Laclau et Mouffe (1985) la catégorie de "bloc historique" en Gramsci articule deux notions importantes. D'abord celle de "bloc", développer par Sorel, qui accepte les critiques de Bernstein et Croce faites aux marxisme en expriment les conséquences de la "crise du marxisme" et ne remplace pas le rationalisme historique – au contraire de Bernstein, qui propose une évolution alternative – mais il problématise autour d'une totalité comme argument et propose la possibilité d'un mélange, où la recomposition sociale serait possible parmi des re-agrégations dénommés par Sorel "blocs", où les groupes sociales puissent imposer leurs stratégies économiques, avec un langage spécifique à eux et des idées politiques propres à chaque groupe, dont leurs regroupements seraient possible à travers une lutte politique qui cherche des identifiants communs dans ce mélange. Idées parfois tombant dans des articulations national-fasciste (comme le cas d'Edouard Birth) et d'autres fois dans des pensées alternatives (comme le cas d'Antonio Gramsci). Après, la notion "historique" réunit une nouvelle synthèse de la notion d'hégémonie de Lenin, qui permet d'articuler les identités indéterminées des différents acteurs sociaux avec une fixation mythique qui dépend de la lutte politique. De cette façon le "bloc historique" met en évidence l'idéologie comme élément unificateur de la volonté collective.

⁶ Appartient à un courant d'histoire intéressé aux idées politiques, aux "productions intellectuelles" et spécialement aux "projets philosophiques, des doctrines politiques et sociales et de toutes les opinions savantes qui s'interrogent sur la légitimité de l'ordre politique global et sur les moyens de le maintenir ou de le changer" (Nay, 2010, p. 2).

politiques de longue durée” (2010, p. 2). Une histoire de l’impact des conceptions et rationalités politiques sur la compréhension et la considération des groupes sociaux qui gouvernent leur population à des différents blocs historiques, en dialogue avec les besoins spécifiques du milieu social. En suivant à Émile Boutmy “c’est ce milieu qui presque toujours a déterminé souverainement la direction que les grands esprits ont prise avec une apparente liberté” (*apud* Nay, 2010, p. 3).

Les idées, les discours et les différentes formes idéologiques nous aident à révéler l’état social de chaque moment politique. La démocratie à ses origines grecques vient de la main du développement de la philosophie qui introduit des arguments fondés dans la raison pour comprendre le monde naturel et social, comme aussi l’univers. Ce qui commence à provoquer une forte contrainte face à la tradition mythologique ; des ruptures épistémiques à la façon de penser de certains cités-états. Des “moments charnières” de manque de stabilité politique où se cristallisent les conflits et “d’où émergent des inflexions majeures dans les façons de penser le bien et la justice dans la société” (*Ibid*, p. 6).

Cités-états, entre le VI^e et le IV^e siècle (av. J. C.), qui élargissent la vie commune et développent une pensée qui s’émancipe des anciennes croyances. Le modèle socio-politique impose le sens du commun sur l’individuel et la raison se présente comme la capacité de jugement humain au-delà du gouvernement parmi la pensée de “la religion et des mythes” (*Ibid*, p. 9). Un raisonnement lié à la démonstration. Se développent des mutations des concepts, des notions et dispositifs de gouvernement. Mutations que, dans une métamorphose permanente, nous accompagnent jusqu’à nos jours, dont quelques exemples sont : égalité, citoyenneté, liberté, droit, loi, participation, équilibre des pouvoir, types de régimes.

Raison qui bouleverse la société et ses institutions, pas du tout dans le sens moderne universelle et technique sinon, avec *stricto sensu* politique concernant les relations humaines entre eux et l’univers. Ce qui produit une première “« laïcisation » des représentations sociales” (*Ibid*, p.10) qui a un effet de décroissance dans la valeur politique des mythes et situe la délibération comme la voie légitime pour définir les règles sociales. Le rôle réflexive de la philosophie sur le politique introduit une conception plus abstraite du pouvoir qui organise la vie commune séparé de la ou les personnes qui exercent ce pouvoir dans des charges publiques, cela est placé dans un temps plus déterminé, en limitant la souveraineté des gouverneurs aristocrates parmi le pouvoir civil de citoyens.

Les *polis* grecques dans ce point d’inflexion, conformées traditionnellement par des territoires dominés par des minorités aristocratiques (avec des privilèges de naissances et de fortune), refusent le gouvernement royal et organisent la vie sociale en distinction par rapport au monde barbare. Ce corps social se fonde sur une association morale des individus dont le destin est “la recherche du **bien commun**”, se définit un “objectif commun” en relation avec les exigences présentes et à l’avenir de chaque cité, donc est accordée une forte importance à “l’idéal communautaire” qui bouleverse l’exercice de la vie politique (*Ibid*, p. 13).⁷

⁷ Parmi les contributions de la pensée d’Anaximandre (610-546 av. J. C.) et leur interprétation du cosmos, qui rompt avec celle d’Hésiode (soumise à la divinité), introduit “l’idée d’un ordre géométrique” maintenu en équilibre des forces, considérées égales, parmi le “régime *isomia*” (*Ibid*, p. 16). Un impact direct et décisif pour la pensée politique où l’ordre de la nature correspondait avec l’organisation de la société. Cette vision pose une nouvelle conception de la vie publique, de la cité, où chaque citoyen est un élément constitutif dans l’ordre social, donc politique. Une pensée “où règne la pluralité, l’égalité et la réciprocité entre tous les membres d’une même communauté”, c’est-à-dire, la cité devient un espace civique où chaque citoyen.ne occupe des “positions publiques selon un principe d’équilibre” (*Ibidem*). La conception antérieure fondait la légitimation d’un ordre monarchique et d’une hiérarchie, pendant que la milésienne fonde celle d’un monde social qui n’est pas soumis à la toute puissance d’un homme. Il n’y a pas un ordre supérieur sinon “une dynamique dialectique où les forces contradictoires se contrôlent et se neutralisent mutuellement” (*Ibidem*).

Dans cette nouvelle pensée, le nombre, les mathématiques et l'art, entre autres, vont occuper une place vraiment importante à cause de la nouvelle prise de conscience du réel qui lui offrent. Ils permettent de compter, classer, mesurer, comparer, évaluer. Donc administrer plus efficacement le territoire pour une pensée rationnelle. La monnaie et le temps seront des variables qui prennent chaque fois plus de relief, et elles se reflétaient sur l'intention de conduire la *polis* parmi le "bon gouvernement" des principaux politiciens (Solon, Clisthène Alcméonide, Épialte).⁸ Cela à travers l'élargissement des lois et d'un nouvel équilibre de pouvoirs avec une répartition quantifiée des magistrats civiques (eupatrides, paysans et artisans), qui a eu pour but une certaine "égalité des conditions" (*Ibid*, p. 17). Ce qui a fait pousser l'esprit rationnel entre les citoyens.

Une philosophie qu'avec leur pensée rationnelle cherche la vérité, où ces arguments mettent l'égalité citoyenne au milieu de la discussion en provoquant l'ouverture du politique et en transformant la cité-état. Cela a répercuté économique, social et politiquement dans une première égalité de droits, en élargissant l'espace civique, la pluralité de pouvoirs et de magistrats (collégiales, citoyenneté, assemblées populaires). Le pouvoir (*kratos*) s'ouvre pas à pas vers une citoyenneté (un *demos* singulièrement très spécifique) qui peut participer au gouvernement grâce à l'égalité de tous face à la loi. Ce qui permet le débat, la critique, les controverses au moment délibératif.⁹

La raison —à différence avec l'universalisme des lumières— ne concerne qu'à la cité-État. Elle se concentre à promouvoir le "bien commun" et elle est centralement "politique" pour agir sur la vie sociale, une pensée qui s'exerce sur le fonctionnement politique et "elle crée la possibilité de l'expérience démocratique" (*Ibid*, p. 19). La possibilité d'égalité et de participation du citoyen crée une nouvelle option de pouvoir grâce au nouveau langage de la philosophie et leur nouvelle rationalité politique, qui permettent de transformer la société avec d'autres acteurs, ce qui provoque des mutations intellectuelles et institutionnelles. Les affaires publiques recourent chaque fois plus aux lois, "aux procédures et règles stables recueillant l'assentiment général" (*Ibid*, p. 20).

La justice à partir de ce nouveau système sociopolitique ne se règle plus selon l'arbitraire de monarchies et religions, sinon avec une norme public supérieure à tous. Elle est établie par les citoyens et la délibération s'appliquant d'une manière égale pour chacun.e. Reste toujours modifiable, non par la volonté d'un individu sinon, qu'a besoin du consentement de tous. Cette nouvelle forme de vie politique soumet la communauté à une loi générale ce qui permet de développer des systèmes politiques plus égalitaires qui cherchent à garantir les droits à tous. La pensée juridique montre une forte mutation en passant de la justice dans l'ordre des familles (*oikos*) à une dans la sphère commune. Cela a été possible en faisant des traductions entre les anciennes traditions vers les aspirations d'une vision globale de la cité.

Tout ça provoque un travail permanent de législation pour les *nomothètes* (législateurs) qui déterminent les règles publiques pour assurer "la stabilité sociale". Les institutions judiciaires au moment d'appliquer les normes s'expriment "au nom de la cité" (*Ibid*, p. 21). De cette manière la démocratie se rationalise sur des règles impersonnelles et systématiques (collecte des faits, témoignage, administration de la preuve, solution argumentée et logique). C'est important de retenir

⁸ Ces idées continueront à prendre plus de profondeur et de solidité avec les écoles post-socratiques qui mettent en relation les notions d'autarcie et de sobriété. Des traits que l'on retrouve dans la philosophie eudémonique, où les nouveaux héros doivent sortir invaincus des luttes qu'ils mènent à l'intérieur d'eux-mêmes, en maîtrisant leurs instincts pour devenir autarciques (Jaeger, 2001). Ceci est visible dans des œuvres telles que *La République* de Platon, qui aborde des dialogues sur un modèle d'État idéal, depuis le gouvernement jusqu'aux actions éducatives pour développer les différents sujets de la citoyenneté. Un précédent qui montre l'importance accordée à la justice sociale pour que le bien commun, éthique et moral, prédomine à cet État.

⁹ Au contraire de la pensée antérieure qui fixait les rôles par le *mythos* contrôlé par les aristocrates et religieux.

que ces transformations commencent à surgir dans un moment de conflits sociaux entre fortes exigences de la part des familles riches et les attentes des secteurs populaires.¹⁰

Désormais, dans les suivants modèles démocratiques la loi s'instaure comme une “technique de gouvernement” qui a besoin d’une séparation de pouvoirs et un éloignement du dogme religieux, pour rendre possible l’expérience politique de la citoyenneté et sa participation à la démocratie. Le.a citoyen.ne émerge comme l’idée que les individus ne sont plus “« sujets » devant se plier aux exigences d’un ordre politique supérieur [...] de se soumettre à l’autorité” (*Ibid*, p. 23). Apparaît le *politai* (citoyen) membre de la cité, sujet au discours des lois, avec les mêmes droits et obligations civiques et appartenant à une communauté nouvelle, un État de droit.

Tous les systèmes sociaux montrent une relation interdépendante entre *anthropos*, *paideia* et *politeia*, où le consensus sur la notion et projet d’*anthropos* (être humain) détermine le genre de *politeia* (État) auquel se devait tendre, en même temps qu'elle devait être la *paideia* (pédagogie) chargée de (re)produire l’*anthropos* qui permettrait d’atteindre le modèle d’État (Díaz, 2011).

Le politique dans l’éducation socratique est lié aux éléments humains qui se rapportent à l’individu et au bien de l’ensemble social, dont chaque individu se bénéficie. Ses disciples ont été éblouis et surpris de découvrir chez Socrate une intention qui allait au-delà de l’intention de former des dirigeants de l’État. Ce qu’il proposait, c’était de guider les actions “apasionadamente por el imperio del bien” (Jaeger, 2001, p. 426), c’est-à-dire : avec de la passion pour la règle du bien.

Cette éducation emmène à un gouvernement de soi grâce à la nouvelle notion de “liberté”, qui à travers le concept positif du droit désigne les personnes qui ne sont pas esclaves. Ce qui est étroitement lié avec la notion “libéral” des attitudes qui appartiennent au citoyen libre, qui ne sont pas accessibles évidemment aux esclaves. Socrate a introduit le problème éthique de la liberté, il s’intéresse à “la eficacia del imperio ejercido por el hombre sobre sí mismo” (*Ibid*, p. 434), “l’efficacité de la domination de l’homme sur lui-même”, cela permet de produire l’effet de développer une autonomie moral chez chaque individu.

Les premières politiques éducatives depuis Socrate se verraient cristalliser dans des institutions pour cela, comme l’Académie, le Liceu ou l’école de Plutarque. Platon était un des plus préoccupé aux problèmes de la structure sociale et celle de l’État, pour lui c’était nécessaire d’y mettre toutes les forces pour construire une nouvelle forme d’organisation sociale (Jaeger, 2001). Les institutions éducatives auront une maille curriculaire (*trivium*, *quadrivium*, après les universitaires et les arts libérales, théologiques, scholastic, etc.) en fonction du système social et ordre politique à maintenir ou atteindre.

L’évolution de la démocratie est différente, dans chaque situation et territoire à chaque bloc historique, pour faire face à leurs conflits politiques et sociaux. Ce qu’on vient de voir sont des caractéristiques générales —politiques, sociales et éducatives— du modèle démocratique visibles dans les différentes républiques.¹¹ Pour cette étude nous nous centrerons sur l’Uruguay et la France, leurs caractéristiques sociales, leurs modèles politiques —républicains et laïques— et les politiques éducatives dépliées

¹⁰ La loi supérieure (*dikè*) apparaît avec Solon comme la seule façon de mettre “un équilibre entre les classes” (*Ibid*, p. 22). Une transposition des lois de l’univers et l’équilibre de pouvoir (*eunomia*) d’Anaximandre de Milet se met en place pour équilibrer les principaux groupes du corps social et limiter le pouvoir des aristocrates. En plus les actions humaines seront envisagées vers un comportement éthique (*sôphrosuné*) qui refuse les affrontements sociaux et qui invite à ne pas dépasser les émotions ni les instincts.

¹¹ Dans une prochaine étape de cette étude est important de continuer à approfondir dans les différents républiques et leur modèles de gouvernement, comme la romaine, la florentine (1ère et 2ème rép.), l’anglaise et son articulation monarchiste, l’américaine fédéraliste, la française, les modèles latinoaméricains, entre autres.

pour la formation en participation des citoyens. Délimité au bloc historique entre 2015 et 2022, caractérisé par des formes démocratiques spécifiques que, comme nous verrons tout de suite, partagent un modèle républicain et éducatif très proche visible dans leurs constitutions et lois éducatives.

La notion de la démocratie à l'actualité

« [si] l'autonomie se transformait en refus de toute dépendance et de tout attachement, la démocratie externe pourrait ne plus assurer aux individus la protection qu'offrent les institutions, les routines et les évidences »
(*L'esprit démocratique des lois*, Dominique Schnapper)

L'Organisation des Nations Unies énonce la démocratie depuis la Déclaration Universelle des Droits Humains de 1948. À partir du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* de 1966 met en place les définitions juridiques de sa raison d'être dans le droit international. Aujourd'hui, pour cette institution, la démocratie est "l'une des valeurs et des principes de base universels et indivisibles" qui permet —ou plutôt— de mettre dans l'ordre du possible "la protection et la réalisation effective des droits de l'homme" (ONU, 2023, s/p), de la femme, des enfants, des minorités, de tous les humains.

Depuis ces premières pierres angulaires, les activités de l'ONU visent en faveur de développer la démocratie ou une "bonne gouvernance" et leurs mises en œuvre parmi le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Cette "bonne gouvernance" ne s'intéresse pas seulement aux systèmes démocratiques sinon surtout à une forme de "gouvernance démocratique" avec la "plus grande participation, pour l'égalité, la sécurité et le développement humain" (*Ibidem*). Une intention déclarée qui se préoccupe de la liberté d'expression, en corrélation avec l'existence d'un État de droit qui doit garantir les droits et libertés fondamentales de chacun.e, surtout pour tenir en compte les expressions plurielles dans la prise de décisions.

C'est la volonté populaire qui est le "fondement de l'autorité des pouvoirs publics" (ONU, 1948). Pouvoirs qui doivent respecter les libertés d'expression, les réunions et associations pacifiques, parmi les accords juridiques internationaux (ONU, 1966). L'égalité des êtres humains est présente à partir de la première charte mais elle a dû être réaffirmée —face aux exclusions manifestes et latentes de l'exercice de droits et libertés à un énorme nombre de la population— dans plusieurs politiques internationales, comme la *Déclaration* et la *Convention relative aux droits de l'enfant* (1959 et 1989), la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* (ONU, 1969) et la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (1979). Groupes et secteurs sociaux —pas seulement exclus des droits et libertés qui en profitaient seulement quelques personnes— très souvent limités à des conditions indignes, parmi des logiques d'oppression et de sous-alternance, arrivant à des différentes formes d'esclavage.

Un des plus importants défis démocratique pour atteindre les droits humains, selon les Nations Unies, est renforcer les points faibles des institutions surtout dans les pays en transition démocratique. Le PNUD a comme objectif central renforcer les états de droit et la promotion des libertés et droits de tous et toutes les êtres humains parmi l'investissement des techniques qui aident à soutenir une gouvernance plus démocratique. Cela est visible dans le budget et dans des résolutions comme celle du 2012 "Droits de l'homme, démocratie et état de droit" du Conseil des droits de l'homme et du 2015 qui crée un "Forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit" (ONU, 2023). Espaces qui favorisent le respect des droits de tous et promeuvent le dialogue et la coopération pour partager de bonnes pratiques. En même temps, depuis 2005, a été créé le "Fonds des Nations Unies pour la démocratie" (FNUD) qui vise à renforcer la société civile, ces droits et "la participation de

tous les groupes aux processus démocratiques” (*Ibidem*). Cela en aidant des organisations locales de la société civile, surtout dans des pays en étape de transition démocratique et de leur consolidation.

La participation des femmes dans la politique est encore un défi mondial, en lente amélioration. Dans les années 2000 les 20 pour cent des femmes représentantes ont augmenté en 2021 seulement à “25 pour cent des sièges des parlements nationaux” (*Ibidem*). Désormais 2010, les Nations Unies ont créé *ONU-Femmes* qui cherche à développer des législations et des réformes constitutionnelles pour promouvoir et garantir un accès plus juste et paritaire aux différents niveaux de pouvoir.

La jeunesse, entre 10 et 24 ans, représente 40 pour cent de la population mondiale et elle est en face des plusieurs et complexes défis, “les changements climatiques, le chômage, différentes formes d’inégalité et d’exclusion, la migration dans plusieurs régions du monde” (*Ibidem*). Dès 2012, a été créé le “Forum de la jeunesse” annuel, pour que les jeunes puissent exprimer leurs opinions, échanger idées et réfléchir autour du “Programme de développement durable à l’horizon 2030” (*Ibidem*). Au 2015, l’Assemblée générale des Nations Unies adopta la résolution de l’ “Enseignement de la démocratie” pour que les pays membres renforcent ces politiques publiques en faveur de “la paix, des droits de l’homme, de la démocratie, du respect de la diversité religieuse et culturelle, et de la justice” (*Ibidem*). Cela surtout à partir de l’éducation et leur incorporation entre les lois, les normes, les programmes d’études, entre autres.

Dans cet ensemble, tous les 15 septembre est célébrée la “Journée internationale de la démocratie” avec le *leitmotiv* d’évaluer et de réexaminer l’état de nos démocraties. L’argument c’est que la démocratie “est un processus autant qu’un objectif, et seule la pleine participation et l’appui de la communauté internationale, des organes de gouvernance nationaux, de la société civile et des individus, permettront de faire de l’idéal démocratique une réalité universelle” (*Ibidem*).

Depuis le document dirigé par Rodolfo Mariani (2007), au sein du PNUD, la démocratie est une organisation politique qui met en jeu —au-delà des libertés politiques— des aspects centraux de la citoyenneté civile, sociale et culturelle. Dans une démocratie, chaque citoyen choisit et contribue à la formation des décisions collectives dans l’exercice de son autonomie, dont le défi se place face à l’éducation pour mettre en pratique des citoyennetés plus larges, actives et intégrales.

Comme le proposa Bourdieu (2000), loin des principes explicatifs au-delà des réalités, où le vrai objet d’étude à construire se rejoint à la construction sociale —donc politique— d’une réalité qui veut se révéler à l’intuition. En tenant en compte le panorama général autour de la démocratie, la participation et l’éducation, et ce propos de la recherche sociale, nous pourrions donc voir les définitions et actions mises dans les normes de la France et l’Uruguay.

Caractéristiques politiques des démocraties françaises et uruguayennes

« ... il faut lui donner une culture générale et lui enseigner l’art d’argumenter et de convaincre. Ainsi, dès l’apparition de l’éducation confiée à des professionnels, celle-ci est liée à l’exercice collectif et individuel de la démocratie. »
(*Autonomies : pourquoi ? pour qui ? comment ?*, Gérald Chaix)

En **France**, la Constitution du 4 octobre 1958 (V^{ème} rép.)¹² définit politiquement le pays comme "une République indivisible, laïque, démocratique et sociale" (article 1). De chacun de ces quatre principes

¹² Au-delà du numéro de l’actuelle république, la France à partir de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen de 1789 prépare sa première Constitution le 3 septembre 1791. Le pays à la date a eu 14 Constitutions : 3 sous la Révolution (1792, 1793 et 1795), 3 sous le Consulat et l’Empire de Napoléon Bonaparte (1799, 1802 et 1804), 2 chartes (1814 et 1815) et un enchaînement de 6 après (1815, 1848, 1852, 1875, 1946 et 1958).

se déploient les caractéristiques de la république. Tout d'abord, l'indivisibilité est reliée à la souveraineté de l'État français, ce qui garantit l'application uniforme du droit pour tous les citoyens et citoyennes sur le territoire. De cette façon aucun groupe social particulier, ni individu spécifique, peut s'attribuer l'exercice de la souveraineté seulement à soi. Uniquement l'ensemble du peuple peut exercer la souveraineté parmi ses représentants ou l'exercice du référendum (art. 3).

Le caractère laïc en France, suit les principes de liberté de croyance et d'égalité des citoyens devant la loi, dès le premier article de la Constitution est assurée l'application du droit "sans distinction d'origine, de race ou de religion". Cela implique la séparation de l'Église des institutions de l'État. Donc, aucune religion ne doit être privilégiée dans la république. Avec ce principe s'impose la liberté d'opinion, de foi et de croyance.

Après que la République soit démocratique implique garantir les droits et libertés fondamentaux à tous les citoyens. Comme la possibilité des électeurs (majeurs et avec capacité) de désigner des représentants pour chaque pouvoir à travers le suffrage universel. Activité où les "partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage" avec pleine liberté. Ce qui contribue à exprimer des opinions plus plurielles et à une forme de "participation équitable des partis et groupements politiques à la vie démocratique" (art. 4). Une participation égale et secrète est garantie pour les électeurs, c'est-à-dire qu'ils peuvent exprimer leurs votes à l'abri de n'importe quelle pression.

Finalement, le caractère social résulte du principe d'égalité. Il contribue à la cohésion sociale en favorisant l'amélioration de la qualité de vie des plus démunis. La loi détermine des "principes fondamentaux" comme la "sécurité sociale" (art. 34) pour améliorer les conditions de vie les plus défavorables, en organisant son adjudication et fonctionnement en avance (arts. 39, 42, 47-1, 47-2, 48 et 49). Elle a sa place au Conseil économique, social et environnemental, est consulté par le Parlement et par le Gouvernement pour donner leur bilan autour des projets de loi, d'ordonnance ou de décret, ceux qui lui seront soumis en relation à ses compétences (arts. 69, 70 et 71).

Les citoyens, tels qu'électeurs, peuvent choisir leurs représentants dans des élections libres et non obligatoires, mais c'est le Gouvernement qui "détermine et conduit la politique de la nation" et il est responsable devant le Parlement (art. 20). Ce dernier a la fonction de voter les lois, contrôler les actions du Gouvernement et évaluer les politiques publiques (art. 24). Pour ce contrôle est assistée par la Cour des comptes, celle-là assiste Parlement et Gouvernement pour faire le contrôle d'exécution et application des lois (art. 47-2).

Le rôle du Premier Ministre, avec la délibération du Conseil des ministres, est engagé la responsabilité du Gouvernement face à l'Assemblée nationale pour mener le programme de gouvernement (art. 49). Le Conseil constitutionnel "veille à la régularité de l'élection du Président de la République" en examinant toute réclamation et en proclamant le résultat (art. 58) et supervise la constitutionnalité des lois et le respect de la Constitution.

Le Président "veille au respect de la Constitution" et il doit garantir "l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités" (art. 5). C'est lui qui nomme et met fin aux fonctions du Premier ministre, qui préside et propose les membres du Conseil des ministres, le Président il les nomme et met aussi fin à leurs fonctions (art.8). Il veille aussi sur la séparation de chaque pouvoir, par exemple pour l'autorité judiciaire il s'appuie avec le Conseil supérieur de la magistrature (arts. 64 y 65).

Les caractéristiques politiques en *Uruguay* établies à travers la Constitution du 2 février 1967, avec leurs respectives modifications,¹³ sont semblables à celles de la France avec des particularités à voir tout de suite. L'organisation des habitants du territoire est sous le système d'une république (art. 1) avec sa souveraineté parmi tous les citoyens de toute la nation qui ont le droit d'établir leurs propres lois (art. 4), en mettant en relief l'indivisibilité.

L'État est laïque et respecte le libre exercice de tous les cultes religieux sans soutenir aucune religion. Reconnaît à l'Église Catholique la domination de tous les temples construits avec les fonds du Trésor national. Tous les temples consacrés au culte des différentes religions sont exempts de toute sorte d'imposition (art. 5).

La partie sociale est incorporée dans la norme pour donner des aides aux citoyens qui ont besoin avec de nombreux enfants à leur charge, comme aussi pour protéger les enfants et la jeunesse abandonnés (art. 41). L'État procure œuvrer pour le progrès physique, moral et social de tous les habitants du pays, en fournissant gratuitement des moyens de prévention et d'assistance aux personnes démunies ou dépourvues de ressources suffisantes (art. 44). La loi doit garantir l'accès à un foyer digne et économique (art. 45). En même temps, il garantit l'hébergement des personnes sans abri ou sans ressources suffisantes (art. 46). Finalement, l'État garantit aussi une sécurité sociale pour tous les travailleurs et leurs familles (art. 67) administré par le *Banco de Previsión Social* (art. 195). L'éducation est établie comme gratuite pour tout le monde et dans tous les niveaux, car il y a un intérêt social de former le caractère moral et civique de la personne (art. 71).

Toutes et tous les citoyens ont le droit à être protégés pour jouir la vie, l'honneur, la liberté, la sécurité, le travail et la propriété (art. 7). En même temps, tous sont égaux face à la loi (art. 8) et membres souverains de la nation, électeurs et candidats parmi la votation secrète et obligatoire (art. 77). Tous les fonctionnaires sont au service de l'État et non exclusivement d'une partie politique (art. 58). La citoyenneté peut être suspendue de voter en cas d'incapacité de s'exprimer librement, par des faits délictuels ou criminels, promouvoir la violence ou la manque d'honnêteté ou d'une bonne conduite (art. 80).

La forme de gouvernement adopté est celle de la démocratie républicaine, dont la souveraineté est exercée d'une manière directe par le corps électoral dans les élections, initiatives populaires et référendums et indirectement parmi les pouvoirs représentatifs (art. 82). La *Sección IV* est consacrée à détailler la séparation des différents pouvoirs. C'est le Parlement qui établit les Tribunaux et organisation de l'administration de la justice et choisit les membres de la Suprême Cour de Justice (art. 85). Au Parlement les deux chambres peuvent juger les pratiques de tout Ministre en arrivant à proposer au Congrès de censurer leurs actes administratifs ou de gouvernement (art. 147).

Le Président dirige le pouvoir exécutif avec chaque Ministre et le Conseil de Ministres (art. 149). Il est accompagné par le Vice-président qui préside le Sénat et le Congrès, qui supplie le Président en cas d'absence (art. 50). Les deux doivent être citoyens naturels et sont élus par majorité absolue du Corps électoral (art. 151). Le Président est le représentant de l'État à l'intérieur comme à l'extérieur

¹³ À l'Uruguay ils ne numèrent pas les républiques, également c'est important tenir en compte que sa première Constitution date de 1830 et la République vive la 11ème édition de la constitution (1830, 1918, 1934, 1938, 1942, 1952, 1967, 1990, 1995, 1997 et 2004). En même temps, le pays a souffert de successifs mandats dictatoriaux et autoritaires à la tête de d'État par moments nommés comme *Militarismo* mais où la direction de l'État était mené par des militaires élus par le Parlement, donc les libertés et droits ont été réduits (Latorre 1876-79, Santos 1882-86, Tajés 1886-90). Dans le XXème s. il y a eu 3 coups d'État (Terra 1933-34, Baldomir 1942-43, Bordaberry 1973-85) qui ont changé le régime politique durant les respectifs procès dictatoriaux (État de fait) et avec des changements politiques importants à chaque récupération démocratique.

(art. 159) et, comme les autres Ministres, peut convoquer le Conseil de Ministres (art. 161). Le Conseil de Ministres peut révoquer par majorité absolue les résolutions du Président (art. 165).

Quelques caractéristiques sociales et institutionnelles de chaque pays

La France en numéraux à l'actualité, au 1^{er} janvier 2023, a une population de 68.042.591 habitants, dont 51,6% sont de femmes et 48,4% d'hommes (Insee, 2023). En âge de voter, de plus de 18 ans, il y a 41,3% de femmes et 37,6% d'hommes de la population totale. En 2022 il y avait 49,7 millions d'inscrits pour les élections présidentielles, les 95,5% de la population en âge de voter (Insee, 2022).

Les représentants politiques du gouvernement national actuel, en 2022, parmi l'Assemblée nationale comptent 37,6% de femmes (217/577) et au Sénat 34,8% (121/348). Yaël Braun-Pivet en 2022 devient la 1^{ère} femme à présider l'Assemblée nationale et Elisabeth Borne en 2022 est la 2^{ème} femme Première ministre de la V^{ème} République (Chiffres-clés, 2022, p. 5).¹⁴ Des 11 ministères entre 2016 et 2020 il y a eu une augmentation entre 3 et 10 pour cent de la participation des femmes en 8 ministères (affaires sociales, agriculture et alimentation, éducation, armées, affaires étrangères, intérieur, économie et écologie) face à la diminution entre 2 et 3 pour cent de leur participation dans 3 ministères (justice, culture et aux services du premier ministre), en passant d'une moyenne des 27% (2016) aux 33,2% de femmes (2020). Le pourcentage minimum en 2020 est des 21% (au Services du Premier ministre) et le maximum des 46% (Ministères chargés des Affaires sociales) (*Ibid*, p. 24).

La France a une population avec un "imaginaire des peuples" très particulier qui vient d'une fusion à partir des anciens et constant partages culturels entre différents groupes sociaux (celtes, phéniciens, latins, hunns, germaniques, etc.), grâce aux différents mouvements migratoires au long de l'histoire. Ce qui continue et se complexifie à travers les constantes et énormes échanges dans les sociétés de l'information et du numérique où nous nous trouvons. On pourrait trouver à chaque bloc historique des traces parmi l'histoire du pays, de l'évolution de la langue (vecteur communicationnel) et des arts comme celles de la pensée intellectuelle, des médias et du discours hégémonique. En suivant Stéphan Rozès, il y a une France dans chaque français.se et en même temps partagent une histoire commune qui opère comme un mécanisme de rassemblement des particularités aux points identitaires communs, en tenant en compte que "ce n'est pas l'économie ou les techniques qui font les Sociétés mais les Sociétés qui font leurs modalités économiques et techniques ainsi que l'Histoire" (2022, s/p).¹⁵

Ce genre de "subconscients collectifs", au sein de la globalisation/mondialisation, pour comprendre l'identité française actuelle a besoin de tenir présent les idéologies de gauche et de droite : la première, veut s'approprier du réel parmi la dispute sociale, et la deuxième, "recherche de la pureté d'une origine première" (*Ibidem*). Nous pourrions trouver des accords sur un imaginaire français "projectif et universaliste" et aussi plutôt égalitaire qu'il se trouve contrarié face à l'Union européenne et "contrarié par le sommet de l'État". Ce dernier surtout à partir du relais néolibérale de Bruxelles et "d'un capitalisme financier qui dissout la promesse d'un avenir meilleur pour soi et ses enfants" (*Ibidem*), ce qui met en échec le communautarisme provoquant un certain déclin de l'économie traditionnelle et un dysfonctionnement du modèle social avec des fortes contradictions.

¹⁴ Dans les données partagées on a seulement récolté les pourcentages des titulaires. Une lecture approfondie à l'avenir doit viser sur les différents niveaux de substituts et identifier le genre parmi une grille non binaire, comme incorporer une désagrégation par tranches d'âges.

¹⁵ La grille d'analyse de Rozès "ni idéaliste, ni matérialiste mais «imaginariste»" montre comme chaque population ont "leur façon constante de s'approprier le réel, leur façon d'être et de faire au travers d'images, de représentations, de symboles, croyances, créations, pensées, institutions, rapports sociaux et à la technique" (2022, s/p).

À chaque élection ou de nouvelles législations se produit une réactivation de l’imaginaire, une mosaïque des singularités des peuples dans la mondialisation entre notamment en tension, qui touche le modèle traditionnel antérieure. L’idée des État-nations au sein de la politique de globalisation et la politique transnationale en cours, provoquent des repliements nationalistes et protectionnistes comme le *Brexit* et leurs questionnements recourant (*Íbidem*). La globalisation néolibérale n’entraîne pas une négociation stable pour toutes les parties, donc certains groupes sociaux des pays se replient en voulant récupérer la souveraineté.

De l’autre part, l’Uruguay en chiffres à l’actualité signale que la population totale est de 3.566.549 habitants, dont 51,5% sont femmes et 48,5% hommes (INE, 2023).¹⁶ En âge de voter, de plus de 18 ans, il y a 40% des femmes et 36,7% des hommes de la population totale. En 2019, il y avait 2,7 millions d’inscrits pour les dernières élections nationales, le 98,5% de la population en âge de voter (Uruguay, 2019).

Aux représentants politiques du gouvernement national actuel, en 2022, à l’Assemblée nationale les femmes représentent 28,3% (28/99) et au Sénat 30% (9/30). Beatriz Argimón est la 1ère femme élue à la Vice-présidence du pays, qui aussi préside le Congrès (Parlamento, 2023).¹⁷ La participation des femmes aux ministères en 2022 est entre les 5 dernières de l’Amérique Latine (CEPAL, 2023). Il y a eu une diminution inquiétante de la participation des femmes aux ministères, passant des 38,5% (5/13) des ministres dans la période 2015-2019 aux 14,3% (2/14) pour la présente période 2020-2024. En 2020, les femmes dans les hauts-charges ministériels (Ministre, Sous-secrétaire d’État et Directeur général) représentent seulement 16,7% (Gadea, 2021, p. 14).

La population de l’Uruguay historiquement trouve un premier échange culturel à la rencontre entre les peuples autochtones et les premiers colonisateurs portugais et espagnols. S’installent et se battent pour ce territoire en triomphent les espagnols qui installent une vice-royauté –d’abord à Buenos Aires et après à Montevideo– pour contrôler les colonies du *Río de la Plata*. Un an après avoir vaincu la révolution pour l’indépendance et instauré le système républicain, font la fameuse massacre *Salsipuedes*, où restent seulement des enfants et des femmes des peuples autochtones, qui ont été prises comme esclaves et leur culture fût durement réprimée.

Les peuples originaires se revendiquent de plus en plus réclamant la reconnaissance de leur existence et leurs contributions. Le principal chef de guerre José Artigas de l’indépendance —trahi et exilé— estimé et respecté beaucoup ces peuples et eux à lui aussi. Leurs places dans l’idéologie populaire et surtout celle d’Artigas ont étaient et sont toujours puissantes. Les premiers leaders de la république ont éliminé de l’imaginaire social une partie importante de la pensée émancipatoire en laissant une autre. En tant qu’elle est une force idéologique latente, le discours hégémonique opta de s’approprier de sa force révolutionnaire que canalisée d’une manière spécifique, patriotique, contribue à la consolidation des symboles de l’appareil d’État, mais qui annule le sens émancipatoire d’origine (Trigo, 2005).

Avec la création des premières institutions cela se rend une façon qui correspond à la possibilité de représentation pour garantir l’institutionnalisation de l’État moderne. En d’autres mots, avec le facteur

¹⁶ Est important de signaler que les données officielles pour le 2023 sont estimatives (+/-1) et est en cours de réalisation pendant cette même année un *Census* pour actualiser les données.

¹⁷ Dans les données partagées on a seulement récolté les pourcentages des titulaires. Une lecture approfondie à l’avenir doit viser sur les différents niveaux de substituts et identifier le genre parmi une grille non binaire, comme incorporer une désagrégation par tranches d’âges.

qui légitime la conscience nationale, l'appartenance à un "nous" consubstantiel à cet État.¹⁸ Le paradoxe de tous les États-nations est de se réfugié dans les mythes barbares non-civilisés du passé pour implanter l'idéologie moderne, nationaliste, scientifique, capitaliste et euro-centrique parmi l'usage complémentaire de l'idéologie mythique, préscientifique, prédémocratique et précapitaliste. Une contradiction possible car, ces institutions qui se trouvent présentes dans un espace-temps concret, la nation et sa polysémie —dans chacun et chacune d'entre nous— s'expriment parmi une image non-historique du chef de guerre qui existe que dans l'imaginaire collectif (Trigo, 2005). De cette manière, les institutions font leur histoire parmi une pseudo-histoire, dont elles sont parties de cette fiction historique.

Aujourd'hui les différents partis politiques de gauche et de droite de l'Uruguay prennent à Artigas comme symbole national dans leurs discours pour rattacher le plus d'identifications possibles. L'eurocentrisme en Uruguay c'est installé à toutes les niveaux, avec des intellectuelles et politiciens qui voyageaient en Europe, pendant le XIX^{ème} et XX^{ème} s., surtout en Espagne pour maintenir les liens familiaux et culturels, en France ceux d'une sensibilité plus civile et sociale, en Angleterre les plutôt civil-libérale. Après la Deuxième Guerre, dans la ligne de pensée anglaise, les États Unis commencent à être, de plus en plus, des associés stratégiques pour le développement dans le contexte polarisé de la Guerre froide. Ce pays-là détient la première place avec les répressions des mouvements sociaux des années 1960 qui luttait contre le modèle de développement technocrate, sachant la dépendance que ce modèle provoquerait au pays. Avec la dictature de 1973-1985, dans l'imaginaire social s'installe une association négative avec toute idée de gauche —et surtout avec le communisme— que parmi la violence et la terreur introduisent la peur d'exprimer sympathie avec ces idées. Donc, la force politique de gauche a eu du mal à être bien vue et du temps pour arriver au pouvoir, surtout face au modèle néolibérale introduit avec la Constitution de 1967.

La gauche dans son stratégie a récupéré les idées de productivité nationale et d'État de droit du principe du XX^{ème} s. Un imaginaire diffus configuré d'une manière socialiste qui démocratise les espaces sociaux et politiques (inspiré du *batllismo*),¹⁹ avec une importante reconfiguration de l'économie (Gadea, 2018). La stratégie des courants progressistes de gauche a été d'articuler son discours avec celui du post-néolibéralisme, qui a permis de réduire la pauvreté et d'avancer dans le développement du pays, mais basé d'un extractivisme très critiqué, car il exporte la richesse à l'économie globale et contamine les principales sources naturelles (Davalos, 2019). Le paquet de politiques financières pour le développement a des conséquences dans la souveraineté et celui-là est utilisé pour introduire des politiques qui importent des nouvelles traces culturelles avec la marque d'une globalisation qui à travers les mass médias incident dans les imaginaires actuelles. Les nouvelles tensions reviennent à la même lecture que dans la France sur la mondialisation et la perte de souveraineté mais avec un procès d'intégration économique régional beaucoup plus faible que celui de l'Union Européenne.

Problématique et sujet proposé

« Parafraseando a Guillermo O'Donnell, podría decirse que en América Latina el derecho a tener ciudadanía está retenido en el impasse de un estado trunco para la democracia. »

¹⁸ En mots de Castoriadis "... the founding hero, territory, holy city, charismatic leader —as well as, correlatively, that mysterious and ungraspable entity that constitutes society considered in itself, the indefinite, anonymous, collective, open "us"... " (1987, p. 265), c'est-à-dire que les symboles du héros fondateur, du territoire, d'une ville sainte ou sanctifiée, aux leaders charismatiques configurent cette entité mystérieuse et insaisissable qui constitue la société considérée en elle-même, le "nous" ouvert, indéfini, avec une identité sans auteurs donc anonyme, collective et ouverte à des nouvelles sens.

¹⁹ Courant politique qui commence avec José Batlle y Ordoñez et s'identifie avec le développement d'un État républicain fort, large et qui consolide la laïcité au niveau des institutions publique.

Les systèmes politiques de ces deux pays, au préalable, devraient fonctionner au niveau de la gouvernance, mais au niveau démocratique il en reste sûrement des défis à atteindre pour que le peuple puisse participer à leur gouvernance.²⁰ Comme le soulignent les références du champ social et politique, les crises sont constitutives des démocraties et de leur développement : la crise libérale avec son absence de représentation et sa tension égalité-liberté (Castells, 2020 ; Mouffe, 2018) ; la social-démocratie et la difficulté de l'État-providence face au capitalisme (Laclau & Mouffe, 2004 ; Mouffe, 2018) ; la crise néolibérale avec la réduction de l'État et des espaces de délibération collective et populaire (Mouffe, 2018). Ces dernières ont développé des politiques hybrides qui introduisent des logiques du management des entreprises dans la direction-gestion de l'État et ses institutions (Ball, 2011). Cette hybridation exacerbe la matérialisation de la post-politique, en particulier de la post-démocratie (Castells, 2020 ; Crouch, 2004 ; Mouffe, 2018 ; Rancière, 1999), en affaiblissant la représentation démocratique, la participation et la souveraineté.

En Uruguay, aux élections nationales du 2019 les 1,8% des électeurs ont voté blanc, les 1,8% ont voté nul et 9,9% des électeurs n'ont pas voté (Uruguay, 2019). Aux élections nationales françaises de 2022 les 28% des électeurs se sont abstenus de voter, 4,6% ont voté blanc et 1,6% ont annulé leur vote (Ministère de l'Intérieur, 2022).²¹ Cette lecture, en tenant en compte des données montrant que l'Uruguay soutient le modèle démocratique actuel, ce rend complexe avec une approbation du gouvernement descendante de 14 points : en 2015 était de 72% et en 2020 de 58% (Latinobarómetro, 2015 ; 2021). En 2018, en France, seulement 24% ont exprimé que leur opinion est prise en compte, 39% des citoyens ont exprimé que les nouveaux partis et mouvements politiques menacent la démocratie et seulement 41% se sentent représentés dans l'Union européenne (Eurobarómetro, 2018).²²

La France et l'Uruguay partagent une tradition d'État laïque et d'une éducation orientée vers la laïcité. Tous deux reposent sur la structure d'un modèle républicain et partagent les principes de l'État de droit et de la séparation de pouvoirs, diffusant dans leurs systèmes éducatifs les valeurs démocratiques de la souveraineté populaire, l'égalité, la fraternité, la liberté, la justice, la laïcité, la solidarité, la participation, entre autres.²³ La matrice éducative nationale de chaque pays —où le conflit de décisions manifeste une diversité d'intérêts— a canalisé les

²⁰ Au moment de l'année 2023 quand est écrit ce texte il y a des nombreuses manifestations dans les deux pays face aux façons d'implémenter les réformes de la sécurité social et la retraite et de chercher des solutions à d'autres défis comme les crises hydriques.

²¹ Ces indicateurs qui rendent visible dans les deux pays une certaine apathie aux choix de candidats ou manque d'identification avec leurs programmes doivent être développés davantage parmi le travail en terrain et les interprétations des interlocuteurs. Surtout quand on voit notamment l'augmentation de ces chiffres dans chaque pays par rapport aux antérieures élections. En France aux élections de 2017 on voyait : 25,4% abstentions, 2,2% nuls et 6,4% blancs (Ministère de l'Intérieur); en Uruguay au 2014 : 9,5% abstentions, 1,3% nuls et 1,7% blancs (Corte Electoral). La France montre notamment cette augmentation des abstentions et une diminution des votes nuls et blancs, tandis que l'Uruguay met en évidence une petite augmentation des abstentions et des votes nuls et blancs. Les abstentions en Uruguay c'est un cas à étudier en profondeur car le vote est obligatoire et la citoyenneté peut voter que si elle se trouve dans le territoire.

²² Ces indicateurs montrent —au deux pays— qu'il y a une certaine méfiance avec les formes de gouvernement actuelles, que je dois continuer à suivre les prochains rapports et approfondir aussi d'avantage avec l'enquête en terrain.

²³ Dans un futur pas de la recherche on verrait d'autres caractéristiques partagées entre les deux pays, qui ont pensé dès le début de la consolidation de la république une éducation pour tout le peuple (en France ce programme commence depuis Condorcet et mise en œuvre par Jules Ferry et en Uruguay avec l'éducation proposée par Artigas et acquise parmi la réforme de José P. Varela). Ici le bloc historique se centre à l'actualité (2015-2022) de l'éducation obligatoire et la formation des enseignants dans les respectives constitutions et lois.

actions en faveur de projets éducatifs et sociaux particuliers. Le pouvoir dans l'éducation –comme dans toute sphère sociale– est essentiel au niveau organisationnel et il est aussi toujours réparti de manière disproportionnée aux différents niveaux politiques (Nares, 2009). Donc, il est très important de réfléchir au modèle de démocratie souhaité et de revoir les politiques éducatives qui forment à la participation à chaque niveau pour identifier comment impactent-elles dans les formes de citoyenneté, entre ce qu'elles promettent et celles qu'on peut exercer.

Face à ces faits, il serait important que la politique éducative des chaque pays promeuve –au-delà de la préparation pour le marché du travail– une éducation citoyenne, démocratique et participative, qu'elle favorise le développement humain au niveau personnel, social et politique. Des défis qui exigent des efforts soutenus de la part des citoyens, des politiciens et des différents acteurs de l'éducation pour rendre effectif le droit à une éducation qui contribue au fonctionnement démocratique des institutions de l'État.

Perspective d'analyse

Pour Paul Ricœur la politique est visible dans les crises, aux points culminants et décisifs de l'histoire (1965), moments où se réactive vivement la relation entre le politique et la politique, entre l'instituant et l'institué. Hannah Arendt a souligné que dans chaque crise une partie du monde est détruite, quelque chose de commun à tous (1993). À ces moments charnières se présentent les opportunités de réviser et analyser le passé pour réfléchir et définir comment nous voulons avancer au futur. Les sociétés et leur reproduction parmi l'éducation traversent des conflits de sens qui produisent des changements pour essayer de répondre aux différents intérêts, demandes, urgences sociales et environnementales, comme ceux et celles de nos actualités.

Avant tout, il est nécessaire de souligner qu'ici on comprendra la politique, en suivant à Mouffe (2007), comprise comme ce qui est lié à l'administration de ce qui a été institué, l'ensemble des pratiques et des institutions par lesquelles un certain ordre est créé, organisant la coexistence humaine dans le cadre d'un conflit d'origine politique. Par contre, le politique est la conflictualité du social, les antagonismes contre les accords acceptés. La dimension antagoniste est toujours présente, il s'agit d'une véritable confrontation (Mouffe, 2007), mais elle se déroule dans des conditions réglementées par un ensemble de procédures démocratiques acceptées par les adversaires.

Ces conflits sont observables dans les différents niveaux politiques et notre intérêt est de les détecter sur le discours des politiques éducatives. L'analyse discursive adoptée ici comprend le discours comme une articulation de significations, de langage et de l'extralinguistique (actes, actions ou objets), avec un sens différentiel, ouvert et instable (Laclau & Mouffe, 2004 ; Buenfil, 1991).²⁴ Cela empêche une constitution totalement fermée et permet l'altération de

²⁴ Le discours est compris comme une pratique articulatoire qui établit une relation telle entre les éléments que leur identité est modifiée en conséquence de cette pratique (Laclau & Mouffe, 2004). En ce sens, "toute identité est surdéterminée dans la mesure où toute littéralité apparaît constitutivement subvertie et débordante [...] il y a une présence de certains objets dans d'autres qui empêche leur identité d'être fixée" (*Ibid*, pp. 175-176). Il en résulte une fixation précaire ou partielle du sens, sans fermeture définitive ou absolue. Les identités sont encadrées dans le discours ou "champ de la discursivité" qui établit des positions différentielles qui parviennent à fixer partiellement leur signification (toutes les traductions ont été faites par l'auteur).

ses significations. Buenfil (1991) propose d'étudier les politiques dans une double perspective : la production (autorités et institutions) et la réception (sujets impliqués dans leur exécution). Dans la perspective de la production, d'abord nous verrons —dans les documents officiels des politiques éducatives en vigueur en 2022— la définition des notions médullaire pour cette étude.

Dans cette recherche est adopté la perspective foucauldienne pour reconnaître la lutte des forces au sein des politiques éducatives et pour identifier des exclusions (Foucault, 1979), dans ce cas, au droit à une éducation et à une formation démocratiques. Ce qui permet de mettre en évidence de formes de "communication" et de "gouvernementalité" dans les débats et les discours qui définissent l'éducation, des relations de pouvoir, des structures de gouvernement et d'organisation de la société (Dussel & Caruso, 1999). Une gouvernementalité créée par des processus de subjectivation et d'extraction de la vérité, d'assujettissement à des réseaux d'obéissance et d'identification du sujet selon des mérites analytiquement identifiés, donc l'individualisation du sujet (Foucault, 2006). Sujet que parmi cette intériorisation obéit à l'identification avec la nation et il se conduit pour y être partie. Des processus clés promus pour consacrer le modèle moderne de l'État-nation, qui se poursuivent aujourd'hui avec des variations selon les approches institutionnelles de chaque État et leurs gouvernements.

En ce sens, l'objectif est d'élucider les "rationalités politiques" (de Marinis, 1999), structures discursives dans lesquelles le pouvoir des décideurs s'exprime et se consolide. Ces rationalités se reflètent dans les "technologies de gouvernement", moyens et mécanismes par lesquels ils cherchent à façonner, normaliser, guider, instrumenter les aspirations, les pensées et les actions des autres afin d'atteindre les objectifs souhaitables (Miller & Rose, *apud* de Marinis, 1999). Il est intéressant dans cette étude d'enquêter si la rationalité de la politique éducative et ses technologies de gouvernement sont orientées vers la passivité des citoyens ou vers une participation active. C'est entre ces deux signifiants, passivité/participation, que se situera le point nodal de l'analyse discursive des politiques éducatives.

Dans une perspective comparative, les politiques éducatives dans l'enseignement obligatoire et la formation des enseignants en France et en Uruguay (2015-2022) seront analysées pour voir si elles sont orientées vers l'éducation démocratique et la participation citoyenne. L'analyse se pose ici sur les documents officiels des lois d'éducation, pour explorer les notions exprimées de démocratie, de citoyenneté et d'éducation démocratique en dialogue avec les respectives constitutions. Cela permet de commencer à construire un corpus de documents pour chaque pays liés à ces dimensions-là et continuer l'analyse avec d'autres politiques éducatives, comme les plans d'éducation, les socles communs et les programmes d'étude. Ce qui permettra de comparer dans les politiques et les programmes actuels de chaque pays les concepts médullaire de : démocratie, citoyenneté, éducation démocratique, sujet éducatif (éducateur et étudiant), leurs relations et les impacts attendus de ces politiques à chaque État.

Les politiques éducatives ayant impact en Uruguay sont les suivantes : la *Ley General de Educación* n.º 18.437 (LGE, 2008) et leurs modifications parmi la *Ley de Urgente*

Consideración n.º 19.889 de 2020 ; le *Marco Curricular de Referencia Nacional* (MC, 2017) ; le *Plan del Sistema Único Nacional de Formación Docente* (PFD, 2008) ; le *Plan Nacional de Educación de Derechos Humanos* (2017) ; le *Plan Nacional de Desarrollo Educativo 2020-2024* (PNDE, 2021) ; le *Marco Curricular Nacional* (MC, 2022); et les nouveaux programmes de *Magisterio, Profesorado y Profesorado Técnico* (2022).

En France, les politiques qui ont un impact sont : la *Loi sur la refondation de l'école* (LRÉ, 2013), le *Socle Commun de Connaissances et de Compétences* (SC, 2006), le *Socle commun de connaissances, de compétences et de culture* (SC, 2015) ; le *Conseil de la vie lycéenne* (2015), la *Circulaire pour la rentrée scolaire 2022* ; *Une école engagée pour l'excellence, l'égalité et le bien-être* (2022), *Le programme national de formation* (PNF, 2022), le *Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation* (2013), les Masters Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE).

Analyse des lois²⁵

En *Uruguay*, dans la LGE (2008) la notion de démocratie apparaît une seule fois dans les fins qui doivent orienter toute politique éducative nationale. Celles-ci doivent: Promouvoir la justice, la solidarité, la liberté, la **démocratie**, l'inclusion sociale, l'intégration régionale et internationale et la coexistence pacifique (art. 13, alinéa A). L'orientation de l'éducation doit aller vers la recherche d'une vie harmonieuse et intégrée par le travail, la culture, les loisirs, les soins de santé, le respect de l'environnement et l'exercice responsable de la citoyenneté, en tant que facteurs essentiels du développement durable, de la tolérance, du plein respect des droits humains, de la paix et de la compréhension entre les peuples et les nations (art. 3). En même temps, dans cette norme la participation est un principe fondamental de l'éducation, dans le sens que l'élève doit être un sujet actif dans le processus éducatif afin de s'approprier les connaissances de manière critique, responsable et créative. Les méthodologies appliquées doivent favoriser la formation à la citoyenneté et l'autonomie personnelle (art. 9). La **citoyenneté** est aussi promue dans le niveau tertiaire (art. 83, ali. A).

L'éducation en droits humains est une ligne transversale dans tout le système éducatif avec le propos —parmi l'utilisation d'un corpus normative basic— que les élèves développent les principes et comportements liés aux droits et libertés fondamentaux. Une éducation indispensable pour connaître et pouvoir exercer tous et toutes nos droits (art. 40, ali. A, num. 1).

Les centres éducatifs de tous niveaux et modalités sont des espaces d'apprentissage, de socialisation, de construction collective de connaissances, d'intégration et coexistence sociale et civique où la **participation** des enseignants et l'implication du personnel, des parents et des élèves doivent être encouragées (art. 41). En ce sens, la **co-gouvernance** est encouragée

²⁵ Pour une question de temps et de pouvoir faire une analyse de chaque pays en perspective comparé on verra seulement leurs lois d'éducation en vigueur, comme macro-politiques qui habilitent et règlent les suivants niveaux méso et micro politique. Dans un prochain chapitre on fera l'enquête sur les documents des socles communs pour l'éducation obligatoire et ceux pour la formation des enseignants.

parmi la LGE aux niveaux appropriés, en tenant compte des différents domaines et niveaux d'éducation (art. 48).

Un des principaux propos de la direction de l'éducation obligatoire et de la formation des enseignants, à travers le *Consejo Directivo Central* (CODICEN) de la *Administración Nacional de Educación Pública* (ANEP), est de promouvoir un climat de **participation démocratique** et encourager en permanence la réflexion critique et responsable dans l'ensemble de l'organisation (art. 59, ali. A), les directions générales de chaque niveau éducatif ont comme propos aussi, entre autres, d'encourager ce même climat de **participation** et de réflexion et responsabilité (art. 63, ali. O).

Le **sujet éducatif** dans cette loi, identifié en tant qu'élève, est égal comme titulaire de la jouissance et de l'exercice effectif du droit à une éducation de qualité, un droit humain que l'État doit garantir à tous les habitants au long de leurs vie (art. 1). L'éducation est reconnue comme un bien public et social qui a pour finalité le plein développement de toutes les personnes (art. 2). Dans ce sens, l'inclusion éducative joue un rôle essentiel en garantissant le droit à l'éducation pour les groupes les plus vulnérables, propose des approches respectueuses les caractéristiques individuelles et favorise l'intégration sociale (art. 8).

Tout étudiant a des droits et des obligations, comme par exemple le droit de se rassembler et de se réunir dans les locaux des centres éducatif. L'autorité compétente de chaque centre réglemente l'exercice de ce droit, avec la participation des élèves (art. 72, ali. C). Ils ont droit d'accéder à toute source d'information et de culture, avec des points de vue qui permettent d'exercer leur liberté et leur propre jugement (art. 11). Ils ont l'obligation de respecter : les exigences des plans d'études et les programmes pour l'approbation des cours ; la réglementation en vigueur ; et, les droits de toutes les personnes de chaque communauté éducative (art. 73). C'est important que pour l'interprétation de toute la LGE se devra tenir en compte au préalable l'intérêt supérieur de l'élève (art. 120) en respectant toujours leurs droits.

Les éducateurs, en tant qu'agents de l'éducation, doivent formuler leurs objectifs et leurs propositions, et organiser les contenus en fonction des apprenants, en considérant l'âge des étudiants (art. 5). Les enseignants ont la liberté académique en effectuant une sélection responsable, critique et fondée des matières et des activités, qui respectent les programmes d'études. Ils doivent mettre à disposition la connaissance, avec un critère d'étendue, d'équité et d'équilibre en favorisant l'esprit critique (art. 11). Leur formation –tertiaire-universitaire– pour le bon fonctionnement de l'éducation sera en charge de l'État (art. 31).²⁶ Les enseignants participent aux *Asambleas Técnico Docente* à chaque niveau, auxquelles ils ont une fonction de consultants et avec le droit à présenter des initiatives autour de plans et programmes scolaires (art. 70).

Les responsables des mineurs ont le droit de participer aux activités des centres éducatifs et de choisir leurs représentants pour les *Consejos de participación*, comme aussi ont l'obligation eux et leurs mineurs de respecter l'autorité pédagogique des éducateurs, du corps

²⁶ Elle a reçu des modifications parmi la loi n.º 19.889 (LUC, 2020) et le décret n.º 112/022 de 05/04/2022 qui établit une formation continue qui garantira qu'elle soit "universitaire et de qualité".

directif et les normes (art. 75, ali. B y C). Ces conseils peuvent s'intégrer d'étudiants, éducateurs, enseignants, personnel non enseignant, parents ou tuteurs et représentants de la communauté (art. 76). Son but est de proposer à la direction de chaque centre des idées et initiatives autour du projet éducatif, des accords avec d'autres institutions, la réalisation des travaux, obtenir des dons et d'autres ressources et leurs destinations, des activités sociales et culturelles, sur le fonctionnement (art. 77). Ces espaces peuvent demander des rapports aux directions générales comme lui faire des propositions, avoir accès aux mémoires annuelles et participer des processus d'évaluation des centres (art. 78).²⁷

Pour élargir cette participation, dans la LGE a été prévu la création du *Congreso Nacional de Educación*, ce congrès national de l'éducation (CNE) doit être créé avec une intégration plurielle et large pour qu'il puisse refléter les différentes perspectives des citoyens sur le système national d'éducation (art. 44).²⁸ Dans un plan de décentralisation territoriale la loi a créé les *Comisiones Coordinadoras Departamentales de Educación*, pour coordonner les actions dans chaque département que, entre autres, peuvent convoquer les représentants des conseils de participation des centres éducatifs pour recevoir un retour sur l'application des politiques d'éducation au département (arts. 90 et 91).

La politique éducative a comme objectif fondamental que tous les habitants du pays acquièrent des apprentissages de qualités en articulant avec des politiques de développement humain et social (art. 12). Cette politique doit promouvoir une identité nationale démocratique, fondée sur la reconnaissance de la diversité des apports qui ont contribué à son développement, de la présence autochtone et créole, de l'immigration européenne et afro-descendante, ainsi que de la pluralité des expressions culturelles qui enrichissent son évolution permanente (art. 13, ali. D).

En *France*, dans la LRÉ (2013) la notion **démocratie** apparaît une seule fois dans la section 3 de l'éducation à la santé et à la citoyenneté pour développer cette dernière où "le service public de l'éducation prépare les élèves à vivre en société et à devenir des **citoyens** responsables et libres, conscients des principes et des règles qui fondent la **démocratie**" (art. 12).

Après aux annexes, pour programmer des moyens et les orientés vers la refondation de l'école de la République la loi présente "L'apprentissage de la **citoyenneté** et de la vie commune" en établissant la promotion du "respect des droits et des devoirs au sein de la communauté éducative" visés comme des "objectifs pédagogiques" aussi importants que les "connaissances disciplinaires". En continuant, la norme signale que pour devenir **citoyens** "les élèves doivent apprendre les principes de la vie démocratique et acquérir des

²⁷ Ceux-ci ont souffert des modifications parmi la LUC en éliminant de l'article 77 la possibilité de pouvoir demander –créée à partir de la LGE de 2009– la présence d'un représentant des antérieurs conseils d'éducation de chaque niveau éducatif (transformés parmi la LUC en directions générales en 2020) dans les situations qui, de l'avis des membres du respectif conseil, le justifient. Dès 2009, chaque direction scolaire devait convoquer un minimum de trois fois par an le Conseil de participation ou à la demande de la majorité de ses membres. Avec la LUC de 2020 et sa modification de l'article 78 ces conseils sont convoqués par la direction de chaque centre éducatif ou par la majorité de ses membres.

²⁸ Les modifications sur le CNE ont été plusieurs. Le Système National d'Éducation Publique de la LGE passe à être grâce aux modifications de la LUC (2020) un Système National d'Éducation (modifications de la LGE à l'art. 44) qui élimine la notion de Publique. En 2009, la convocation du CNE était minimum une fois à la première année de chaque gouvernement en passant à une convocation maximum d'une fois par période (modifications de la LGE à l'art. 45).

compétences civiques”, cela parmi les “enseignements dispensés” et “la **participation** aux instances représentatives et/ou à la vie associative des écoles et des établissements”. En ce sens, la loi détermine que l'école “doit assurer, conjointement avec la famille, l'enseignement moral et civique” en promouvant l'apprentissage des “valeurs et symboles de la **République**”, comme ceux de leurs institutions et leurs histoire pour les préparer à “l'exercice de la **citoyenneté**”.

La **citoyenneté** est promue dès l'article 3 identifié à la devise de la République et les symboles nationaux qui doivent porter les institutions éducatives, avec un affichage visible de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. L'éducation doit s'engager pour développer des connaissances, compétences et une culture “nécessaires à l'exercice de la **citoyenneté dans la société contemporaine de l'information et de la communication**. Elle favorise l'esprit d'initiative” (art. 4). L'éducation obligatoire et son socle commun, qui permet la poursuite des études pour construire l'avenir personnel et professionnel, doit aussi “préparer à l'exercice de la **citoyenneté**” (art. 13).²⁹ L'article 41 consacré à l'enseignement “moral et civique” vise à favoriser le respect de l'égalité de toutes les personnes et de la laïcité, une formation qui s'oriente à que tous les élèves deviennent “des **citoyens responsables et libres**” et puissent se forger un “sens critique” et “un comportement réfléchi”.

Dès l'enseignement du premier degré (art.45) il doit se transmettre le respect des “droits de l'enfant” comme l'égalité entre femmes et hommes avec un continuum de l'éducation morale et civique pour développer “l'exercice de la citoyenneté” ainsi qu'apprendre les symboles républicains et leur histoire. Ce qui est en relation avec l'enseignement des droits humains et du citoyen aux niveaux scolaire suivants. Aux annexes, pour toutes les communautés éducatives,³⁰ le centre scolaire est le “lieu de sociabilisation permettant de former des **citoyens**” qui doivent pouvoir “s'insérer dans la société”, comme aussi sur le “marché du travail”, donc un lieu qui doit “transmettre et faire partager les valeurs de la République”. L'intention de refonder l'école est orientée pour une qui soit “sereine et **citoyenne**”, qu'elle redynamise leur vie scolaire en “prévenant et en traitant les problèmes de violence et d'insécurité”, qu'elle puisse engager le “futur citoyen” parmi une culture scientifique et technologique qui l'aidera “à comprendre le monde qui l'entoure et à appréhender les défis sociétaux et environnementaux”. Où la vitesse de l'évolution de l'environnement doit être prise en compte pour que chacun trouve sa place dans la société traditionnelle et numérique.³¹ Le sport est assumé ici comme contribuant à l'éducation pour la santé et la **citoyenneté**.

²⁹ C'est intéressant comment la LRÉ (2013) parmi les articles 25 et 26 mettent à disposition —sou l'avis des autorités responsables— les bâtiments scolaires pour des formations ou “besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles”, toujours qu'elles n'interrompent pas le propos initial des centres éducatifs. Ses activités doivent respecter “les principes de neutralité et de laïcité” (le premier en relation philosophique et politique et le deuxième en matière strictement religieuse) et en respectant les “règles de sécurité, la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels” (art. 26).

³⁰ La loi identifie les suivants acteurs des communautés : “enseignants, personnels d'éducation, d'encadrement, administratifs, médico-sociaux et de service, conseillers d'orientation-psychologues, psychologues de l'éducation nationale, élèves, parents, responsables d'associations, représentants des collectivités territoriales...” (*Ibidem*).

³¹ Pour l'égalité des droits et des chances, la loi n° 2005-102 (2005) a prévu “la participation et la citoyenneté des personnes handicapées”, favorisant le développement de leur scolarisation en “milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap”.

La **participation** apparaît dans le 2^{ème} article, pour "garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la **participation** des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative". Sur le conseil d'école, présidé par le directeur, les différents acteurs **participent** de cet espace à travers de leurs représentants élus chaque année (art. 59).

Le sujet éducatif est identifié dans la loi comme l'**élève** et dans l'éducation publique il acquiert le "respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves" (art. 2, ali. 2).³² Ces sujets sont bénéficiaires des services sociaux, de santé et d'une éducation obligatoire, intégrale, numérique, avec accès à la diversité linguistique que lui permet devenir des "citoyens responsables et libres" (art. 6).

La formation des **enseignants** (art. 68) sera aux écoles normales et du professorat ou dans des universités qui donnent une formation "supérieure du professorat et de l'éducation" (art. 69). Dans l'annexe, il reste défini la création des "écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE)" qui peuvent fonctionner à l'intérieur des universités. Ces institutions-là forment pour intervenir dans le milieu scolaire et ils sont compris, entre autres, les acteurs de "l'éducation populaire, de l'éducation culturelle et artistique et de l'éducation à la citoyenneté" (art. 70, L. 721-2).³³ Elles sont administrées par un conseil de l'école, intégré à parité de femmes et d'hommes, présidé et dirigé par le directeur (art. 70, L. 721-3.-I).

La politique éducative dans la loi tourne autour de : la santé, la formation des jeunes et adultes, la réussite scolaire des élèves en difficulté, de promotion de la science et la technologie, la transition entre cycles, la formation initiale et continue pour les enseignants. À la fin, dans les annexes, il y a un point qui signale l'importance pour que l'école favorise "l'intégration des futurs citoyens français dans l'espace politique de l'Union européenne", avec un regard pour améliorer leur mobilité professionnelle dans cet espace. À partir de ceci la France promeut des initiatives pour développer l'esprit d'appartenance européen.

Discussion de cette approche initiale aux macro-politiques normatives

Un loup voyant un très gros chien attaché par un collier lui demanda :
« Qui t'a lié et nourri de la sorte ? — Un chasseur, répondit le chien.
Ah ! Dieu garde de cela le loup qui m'est cher !
Autant la faim qu'un collier pesant. »
(*Le loup et le chien*, Ésope)

Pour organiser la discussion comparative de ce qu'on vient de voir en relation au bloc historique de la période 2015-2022, le discours sera articulée autour des points nodaux qui s'articulent au signifiant

³² Depuis la loi promulguée par Jules Ferry (1882), l'instruction primaire est obligatoire et gratuite, étendue à l'enseignement secondaire par la loi de 1933. Elle s'applique à partir de 3 ans pour tous, français ou étrangers qui résident en France. Depuis l'ordonnance n°59-45 de 1959 l'obligation va jusqu'aux 16 ans.

³³ La loi Debré n°59-1557 de 1959 permet la liberté d'organiser et enseigner, en dialogue avec la liberté d'expression.

maître : démocratie.³⁴ Cela en prenant comme références les marques fondatrices grecques et les caractéristiques vues des Nations Unies, de la France et de l'Uruguay. Nous nous centrons dans les rationalités politiques des derniers lois —qu'on vient d'analyser de ces deux pays— pour mettre en discussion les principaux points nodaux, les notions : éducation démocratique, citoyen, citoyenneté, participation, leurs sujets éducatifs (enseignants et élèves) et politique éducative.

L'actuelle crise de démocraties et leurs modèles néolibérales —avec la réduction du public et des espaces de délibération à chaque État, l'installation des politiques du management dans les institutions de l'État, le développement du capitalisme financier en relation à chaque région et le manque de représentativité (Ball, 2011 ; Castells, 2020 ; Mouffe, 2018 ; Rozès, 2022)— créent une diminution d'acceptation de la citoyenneté vers les actuelles représentants dont on aura besoin d'approfondir. La participation aux élections est en descente tant en France (28% abstentions, 4,6% en blanc et 1,6% nul) comme en Uruguay (1,8% en blanc et les 1,8% nul et 9,9% qui n'ont pas voté). Tandis que la confiance et l'acceptation des actuels gouvernements démocratiques diminuent (Latinobarometro, 2015; 2022; Eurobarómetro, 2018).

La constitution de deux pays partagent les valeurs républicaines —de l'indivisibilité, de laïcité, de démocratie et le profil sociale d'État— comme indispensables pour leurs modèles de gouvernement de démocratie représentative, avec quelques nuances sur le rôle du président et des différences sur les figures qui le suivent (Premier Ministre/Vice-Président), mais la structure et le rôle du Conseil de Ministres et du Parlement sont très similaires.³⁵ L'égalité des droits et libertés de toutes et tous les citoyens face à la loi sont explicitement adoptés dans leurs chartes magnétiques, en ayant trouvé une forte différence dans le format de votation obligatoire de l'Uruguay qui change l'analyse des données des élections. Au même temps, on a vu comment uniquement l'ensemble du peuple peut exercer la souveraineté parmi ses représentants ou à travers la participation dans des référendums et des initiatives populaires. Autour de l'éducation le principe de laïcité se réplique, l'Uruguay exprime l'intérêt de sa gratuité à cause de leur importance sociale pour la formation civile et morale de la personne.

Les deux pays, avec des populations composés avec des pourcentages presque identiques entre femmes et hommes, se trouvent dans un moment où la représentation depuis une lecture de genre est insuffisante pour dire qu'elle est représentative. Dans le cas uruguayen ceci est préoccupant parce qu'on voit dans la dernière période de gouvernement —à partir du 2020— une marche arrière surtout dans l'exécutif.³⁶ Cela c'est important d'approfondir et de problématiser en comparant les différents secteurs sociaux représentés de chaque pays (classe, âge, urbain et rural).

³⁴ Les "points nodaux" sont ici compris comme les points discursifs privilégiés d'une fixation partielle de sens (Laclau & Mouffe, 2004, p. 191). À ces points s'articulent des "signifiants flottant" avec sa double dimension d'excès et de vide de sens, car comme le souligne Laclau, de sorte que le flottement d'excès du terme et son vide sont les deux visages d'une même opération discursive (2002, pp. 26-27). L'utilisation de ces signifiants est utilisée liée aux points nodaux disputant le sens de la démocratie et leurs possibilités pratiques.

³⁵ Prochain étude : Il faudra ce détenir dans le pouvoir judiciaire où on s'aperçoit d'une certaine dépendance des représentants parlementaire.

³⁶ Si bien la représentation de la population dans les institutions de gouvernement à partir d'une lecture de genre elle commence à faire de la place elle est encore mal placée. Les deux pays ont plus de 51% des femmes dans leurs populations, mais leur participation dans le Congrès de la France est autour d'un tiers et dans l'Uruguay il manque quelques points pour y arriver au tiers. La France dans les ministères passe des 27% (2016) aux 33,2% de femmes (2020), pendant que l'Uruguay a diminué plus de la moitié leurs participation passant des 38,5% (2015-2019) aux 14,3% (2020-2024).

Les lois éducatives analysées ont un ancrage visible avec le discours démocratique et les valeurs républicaines et surtout pour la préparation intégrale des élèves comme futurs citoyens responsables. Un travail pédagogique qui commence à l'éducation obligatoire, ce qui permet de participer plus activement à la vie démocratique. Cela grâce à la préparation et le travail des enseignants qui mettront en place des méthodes et pratiques éducatives à travers la connaissance des normes relatives à leurs niveaux (droit de l'enfant, égalité hommes/femmes, réglementations d'études, droits humains, etc.) pour développer des personnes autonomes, réflexives, critiques et libres. En France les symboles républicains ont une place importante dans la LRÉ et on voit l'apprentissage citoyen à travers l'enseignement "moral et civique" et des espaces collectif de délibération. Dans les deux pays le centre scolaire est le lieu privilégié pour cette éducation parmi la participation aux instances délibératives.

Dans la LGE d'Uruguay, l'apprentissage et transversal et la participation a lieu au sein du Conseil de participation avec des représentants de la communauté éducative. Il faudra étudier dans les autres normes qui parlent des conseils de classe, les socles et les programmes des disciplines pour voir leur organisation et fonctionnement, comme aussi la formation pratique des différents acteurs à l'administration de l'école. La participation en Uruguay a été considérablement réduite parmi la LUC de 2020 : convocation du CNE maximum une fois par période de gouvernement, substitution des conseils de chaque niveau éducatif par des directions générales, la conformation des Conseil de participation à la demande des directions scolaires ou de la majorité des membres de leurs communautés.

Autour des sujets éducatifs la loi française n'utilise pas cette notion, en Uruguay celui-ci il est sujet de droit à une éducation en relation étroite avec les éducateurs comme agents de l'éducation. La LRÉ de France, nomme ces sujets directement comme élèves ou étudiants et les éducateurs comme enseignants et professeurs. Dans les deux pays, l'intérêt de l'apprenant doit être tenu en compte et en même temps est garantie la liberté académique mais en respectant les plans, les socles communs et les programmes correspondants en favorisant toujours le développement de l'esprit critique et l'autonomie de la personne. La formation de ces sujets est prise en charge par l'État dans un niveau de formation professionnelle supérieur-universitaire où ils ont de différentes instances de participation (administrative, technique, scientifique et pédagogique) dans chaque pays.

Les politiques éducatives ont une relation explicité avec l'éducation démocratique visible dans la LGE, cela pour que les habitants puissent acquérir l'identité nationale de perspective démocratique avec des apprentissages articulés avec le développement social et humain, en reconnaissant la diversité des apports culturels qui contribuent à ce développement. À la législation de la LRÉ cette relation est explicitée avec la santé, la réussite scolaire, la science et la technologie et l'importance d'acquérir l'intégration des français et françaises à l'espace politique de l'UE.

Premières réflexions

Au moment de commencer des premières conclusions sur cette étude initiale, nous savons que la forme idéologique de la démocratie dès la Grèce à nos jours a permis de développer des nouvelles pratiques de démocratie, citoyenneté et leurs institutions. Toujours cela a été encadré par des normes qui ont évidemment évolués et elles se sont élargie dans les moments d'inflexions où se réactive la relation entre la politique et le politique. La démocratie moderne a pu être développée grâce à une pensée philosophique –souvent très questionnée à présent, mais– que c'est la seule qui nous aide à poser les interrogations les plus pertinentes face aux défis du moment charnière actuel qui exprime un

conflit d'intérêts de multiples dimensions. Défi identifiée dans cette étape de la recherche avec le modèle de gouvernement démocratique adopté –qui a eu des caractéristiques dans chaque bloc historique (oligarque, populaire, bureaucratique, technocratique, transnational, ...)– où la représentativité en Uruguay et en France se met en question parmi les données électorales, de sondage, des représentations face à la composition des populations selon le genre.

À partir de ce modèle de gouvernementalité les individus sont des sujets du discours juridiques, ce sont les lois qui les rendent à tous et à toutes égaux avec les mêmes droits, libertés et obligations individuels et avec le commun. La “bonne gouvernance” pour les enjeux d'aujourd'hui repositionne le triangle interdépendant dans un emplacement hiérarchique qui nous exige développer l'écoute et la participation de tous pour penser et atteindre une éducation (*paideia*) qui puisse renouveler les pratiques citoyennes (*anthropos*) et la façon de faire l'État (*polis*) entre tous les membres et les institutions qui les composent.

Pour l'ONU cette bonne gouvernance est une des valeurs et des principes de base qui permet de mettre dans l'ordre du possible l'exercice effectif des droits humains. Cette institution est consciente que la gouvernance doit être plus démocratique pour atteindre vraiment les droits et les libertés en condition d'égalité. Donc la gouvernementalité qui propose les technologies de gouvernement et leurs rationalités politiques des institutions éducatives aussi doivent se démocratiser. C'est pour cela qu'elle déploie des forums et des programmes de développement et d'éducation pour sensibiliser autour des aspects du genre, la jeunesse, la pauvreté, l'environnement, la démocratie, la tolérance, la paix, entre autres, ou la clef se trouve dans les façons que nous exerçons nos citoyennetés.

La France et l'Uruguay partagent clairement le modèle démocratique républicain comme aussi les problèmes face aux représentants de leurs peuples. Avec des tensions sociales qui augmentent considérablement à nos jours dans les domaines de l'éducation, la sécurité sociale, le travail, l'environnement, l'accès à la nourriture et le logement, entre autres autant importants. Pour comprendre une partie de la situation actuelle de la crise de nos démocraties, vue dans les données et parmi les lectures théoriques, on va continuer à approfondir dans les politiques éducatives pour voir la partie qu'occupe l'éducation démocratique dans celles-ci. Nous allons plonger dans le prochain pas de la recherche à étudier les documents des politiques éducatives identifiées et après parmi une analyse de presse et de terrain. Également, dans le cas uruguayen nous avons vu comment ont été réduits les espaces délibérative à plusieurs niveaux dès les centres éducatifs jusqu'aux directions de sous-systèmes éducatifs et collectifs, comme aussi leurs possibilités de convocation et leurs fréquences.

Dans cette étude de ces deux législations de chaque pays –des macro-politiques qui encadrent les autres niveaux méso et micro-politique– nous avons pu voir le rôle d'une éducation qui soutient des valeurs démocratiques et républicaines. Il reste encore à envisager dans les autres politiques visées concrètement : comment est l'enseignement théorique et pratique dans les différents niveaux éducatifs ? Est-ce que la participation reste réduite à des instances pour tous les élèves ou pour un tout petit nombre de personnes des communautés éducatives ?

Après l'actualité nous posons des questions autour de systèmes : les récentes réponses violentes en France font-elles constater un manque de dialogue, de représentativité des besoins des citoyens ou ce sont lesquels les principales proclamations derrière ? Pourquoi y-a-t-il des acteurs qui demandent une VIème République ? Qu'elles sont les principaux défauts de l'actuelle ? Comment devrait-elle être pour ceux qu'ils la proclament ? En Uruguay, nous avons vu des manifestations contre la réforme de la sécurité sociale mais beaucoup moins nombreuses et pas du tout radicales. Est-ce que cela s'explique

par une formation citoyenne différente, par vision défavorable dominante des luttes sociales ou par les marques de répression, torture, meurtres et disparitions qui ont laissé la dernière dictature ?

Évidemment, ce travail est seulement une première introduction à une problématique que je me suis proposé de plonger dans la recherche doctorale qui vient de commencer. Il est nécessaire de continuer l'enquête dans les documents des politiques éducatives, dans la presse et les communications officielles, avec la lecture des acteurs politique et éducatifs en relation, en complétant ceci parmi une étude approfondie de la littérature en spécial celle qui fait ce genre de comparatisme sur les modèles démocratiques et éducatives. Dont le vrai objet d'étude continuera à se construire dans ce processus, comme disait Bourdieu en se rejoignant à la construction socio-politique d'une réalité qui veut s'ouvrir à une première intuition qui montre des nouvelles pistes dans l'investigation qui nous rapprochent à la vérité.

Références bibliographiques

Arendt, H. (1959). “The Crisis in Education”, *Between Past and Future* (1959), London, Penguin Books, 1977. En: Traducción de Romero, J. y Bayón, J. (trads.) (1993). “La crisis de la educación” en Cuaderno Gris. Época II, 7, pp. 38-53.

Ball, S. (2011). “Política social y educativa, empresa social, hibridación y nuevas comunidades discursivas”. *Propuesta Educativa*, N° 36, 20, Nov 2011, Vol. 2, pp. 25 a 34.

Bourdieu, P. (2000). *La miseria del mundo*. Buenos Aires, Fondo de Cultura Económica.

Buenfil, R. (1991). “Análisis del Discurso y Educación”. Conferencia presentada en el Centro de Investigación Educativa de la Universidad de Guadalajara, el 28 de octubre de 1991. DOC/DIE 300: 26, México D.F.

Castels, M. (2020). *Ruptura. La crisis de la democracia liberal*, Madrid, Alianza Editorial.

Castoriadis, C. (1987). *The Imaginary Institution of Society*, Cambridge, Polity Press.

Crouch, C. (2004). *La posdemocracia*, Madrid, Taurus.

Dávalos, P. (2019). “El posneoliberalismo: apuntes para una discusión”. *Encuentros Latinoamericanos* (segunda época), 8(2), pp. 196–215. Disponible en : <https://ojs.fhce.edu.uy/index.php/enclat/article/view/166>

de Marinis, P. (1999), «Gobierno, gubernamentalidad, Foucault y los anglofoucaultianos. (O un ensayo sobre la racionalidad política del neoliberalismo)». En: Ramos, R. y García, F. (comps.). *Globalización, riesgo, reflexividad. Tres temas de la teoría social contemporánea*, Madrid, CIS.

Díaz, A. (2011). “Educación y política”. En *Revista Fermentario*, n° 5, FHCE-UdelaR Montevideo, pp. 384.

Dussel, I & Caruso, M. (1999). *La invención del Aula. Una genealogía de las formas de enseñar*, Buenos Aires, Ediciones Santillana.

Foucault, M. (1979). *Microfísica del poder*, Madrid, Las Ediciones de La Piqueta.

Foucault, M. (2006). *Seguridad, territorio y población*, México, FCE.

Gadea, C. (2018). “El estado y la izquierda política en el Uruguay: la recuperación de la “matriz institucional” *Revista Brasileira de Ciências Sociais*, vol. 33, núm. 96, pp. 1-17.

Gramsci, A. (1986). *Cuadernos de la cárcel*, Edición crítica a cargo de Valentino Gerratana, México, Ed. Era.

Jaeger, W. (2001). *Paideia : los ideales de la cultura griega*. México, Fondo de Cultura Económica.

Laclau, E. (2002). *Misticismo, retórica y política*. México, Fondo de Cultura Económica.

Laclau, E. & Mouffe, C. (2004). *Hegemonía y estrategia socialista. Hacia una radicalización de la democracia*, Buenos Aires, FCE.

Mouffe, C. (2007). *En torno a lo político*, Buenos Aires, Fondo de Cultura Económica.

Mouffe, C. (2018). *Por un populismo de izquierda*, Buenos Aires, Siglo XXI.

Nares, S. (2009). “Consideraciones sobre la teoría socio-crítica de la enseñanza”. *Enseñanza & Teaching*, Revista Interuniversitaria de Didáctica, 13.

Nay, O. (2010). *Histoire des idées politiques*, Paris, Edition Allain Dalloz.

Rebellato, J.L. (1986). “Gramsci : transformación cultural y proyecto político”, en Brenes *et al.* (coord.) (2009). *José Luis Rebellato, intelectual radical*, Montevideo, NORDAN.

Ricoeur, P. (1965). “The political paradox”. En *History and Truth*, Evanston, Northwestern University Press, pp. 247-270 [trad. esp.: “La paradoja política” en *Historia y verdad*, Madrid, Encuentro, 1990].

Rozès, S. (2022). “L’imaginaire des peuples : soubassement du cours des choses”, en *Revue Politique et Parlementaire*, N°1102, Société, disponible en : <https://www.revuepolitique.fr/liminaire-des-peuples-soubassement-du-cours-des-choses/>

Trigo, A. (2005). “Acerca de la invención del imaginario nacional uruguayo”, en *Revista Iberoamericana*, Vol. LXXI, Núm. 213, pp. 1047-1064.

Sources analysées

CEPAL (2023). Participación de las mujeres en la toma de decisiones en América Latina y el Caribe, Naciones Unidas, CEPAL, Observatorio de igualdad de género de América Latina y el Caribe. Disponible en : https://oig.cepal.org/sites/default/files/participacion_de_las_mujeres_en_la_toma_de_decisiones_en_america_latina_y_el_caribe.pdf

Chiffres-clés (2022). *Vers l’égalité réelle entre les femmes et les hommes. L’essentiel*. Ministère chargé de l’Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l’Égalité des chances.

Eurobarómetro (2018). La democracia en movimiento. Elecciones europeas. Queda un año. Disponible en: <https://www.europarl.europa.eu/at-your-service/files/be-heard/eurobarometer/2018/eurobarometer-2018-democracy-on-the-move/report/es-one-year-before-2019-eurobarometer-report.pdf>

France (1958). Constitution du 4 octobre 1958. Texte intégral en vigueur à jour de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008. Disponible en : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur>

Gadea, V. (2021). *El lugar de las mujeres uruguayas en los cargos de decisión*. Montevideo, ONU Mujeres y de INMujeres. Disponible en : <https://www.gub.uy/agencia-uruguay-cooperacion-internacional/sites/agencia-uruguay-cooperacion-internacional/files/documentos/publicaciones/el%20lugar%20de%20las%20mujeres%20uruguayas%20rv%20v03%20web.pdf>

INE (2023). Instituto Nacional de Estadística. Uruguay. Disponible en : <https://www.gub.uy/instituto-nacional-estadistica/datos-y-estadisticas/estadisticas/estimaciones-proyecciones>

Insee (2022). 48,7 millions d’électeurs inscrits pour l’élection présidentielle 2022. Institut national de la statistique et des études économiques. Disponible en : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6322895>

Insee (2023). Institut national de la statistique et des études économiques - Mesurer pour comprendre. Disponible en: <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381466#:~:text=Lecture%20%3A%20au%201%20E1%B5%89%CA%B3%20janvier%202023,et%2032%20920%20000%20hommes>.

Latinobarómetro (2021). Informe 2021. ADIÓS A MACONDO. Latinobarómetro. Opinión Pública latinoamericana. Disponible en: <https://www.latinobarometro.org/latContents.jsp>

Latinobarómetro (2015). Informe 1995 - 2015. Latinobarómetro. Opinión Pública latinoamericana. Disponible en: <https://www.latinobarometro.org/latContents.jsp>

Ministère de l'Intérieur et d'outre mer (2022). Résultats de l'élection présidentielle 2022, Disponible en: [https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Les-resultats/Presidentielles/elecresultat_presidentielle-2022/\(path\)/presidentielle-2022/FE.html](https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Les-resultats/Presidentielles/elecresultat_presidentielle-2022/(path)/presidentielle-2022/FE.html)

ONU (1948). Déclaration universelle des droits de l'homme. Nations Unies. Disponible en: <https://www.un.org/fr/about-us/universal-declaration-of-human-rights>

ONU (1966). Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Nations Unies. Disponible en: <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights>

ONU (1969). Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Nations Unies. Disponible en: <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-convention-elimination-all-forms-racial>

ONU (1979). Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Nations Unies. Disponible en: <https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>

ONU (1989). Déclaration des droits de l'enfant. Nations Unies. Disponible en: <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child#:~:text=Article%2016-1..immixtions%20ou%20de%20telles%20atteintes>.

ONU (2008). *La Democracia y las Naciones Unidas. El PNUD y la gobernabilidad democrática*. Disponible en : <https://www.un.org/es/events/democracyday/2008/demgov.shtml>

ONU (2023). "Questions thématiques. Démocratie" En *Paix, dignité et égalité sur une planète saine*. Nations Unies. Disponible en: <https://www.un.org/fr/global-issues/democracy>

Parlamento (2023). Integración. Parlamento del Uruguay. Disponible en : <https://parlamento.gub.uy/>

Uruguay (1967). *Constitución de la República Oriental del Uruguay*, 27 de noviembre de 1966, con modificaciones posteriores en vigor. Disponible en: <https://www.impo.com.uy/bases/constitucion/1967-1967>

Uruguay (2019). Elecciones nacionales, 27 de octubre de 2019. Corte Electoral República Oriental del Uruguay. Disponible en : <https://eleccionesnacionales.corteelectoral.gub.uy/ResumenResultados.htm>